

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf DU : 11/pfu/182959
Réf DMS : ED/2146-0001/06/2007-233PR
Réf CRMS : AVL/KD/KKB-3.1/s.418
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : KOEKELBERG. Avenue du Panthéon - Parc Elisabeth.
Implanter une statue représentant le Saint Père Pio dans le site classé du parc.
Avis conforme (Dossier traité par Mme C. Defosse – DU et E. Demelenne – DMS).

En réponse à votre lettre du 10 août 2007, en référence, reçue le 28 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 septembre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable.

La demande porte sur l'implantation d'une sculpture représentant le Saint Père Pio reçue de la communauté belgo-italienne, dans le parc Elisabeth, classé comme site depuis 1972.

La statue serait implantée à proximité de l'entrée n°6 de la Basilique, face au parking, dans un massif de verdure composé de cinq arbres et d'une végétation de type arbustif. L'emplacement serait dessiné en arc de cercle avec du gravier roulé au pied du socle. Un nouveau cheminement en gravier serait créé avec des bordures en acier inoxydable pour alléger l'emprise du chemin et préserver les éventuelles racines aériennes des arbres. Cet aménagement serait complété par une haie et un banc sur le modèle de ceux existants dans le parc.

Non documentée, la statue haute de 1,80m serait posée sur un socle avec parement en marbre de Carrare dont les dimensions seraient de 1m x 0,80m x 1,10m sur une fondation en béton de 0,60m de profondeur.

La CRMS émet un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- l'implantation choisie, en face du parking, n'est pas judicieuse car elle ne mettra en valeur ni la statue ni le site. ***Un plan d'ensemble ainsi qu'une réflexion générale sur la possibilité d'intégrer de nouvelles statues dans le parc devraient permettre de choisir un autre emplacement mieux intégré dans le site.***
- La statue n'étant pas documentée, la CRMS ne peut se prononcer sur l'adéquation de l'emplacement proposé eu égard à l'intérêt de la statue même. ***La CRMS demande que le dossier soit complété sur cet aspect (photos, matériaux, etc.).***
- ***En fonction des remarques précédentes, l'aménagement des abords de la statue devrait être revu : prévoir des bordures autres qu'en inox, faire déboucher le petit sentier d'accès à l'endroit où le public circulerait et non sur le socle lui-même, etc.***

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (M. E. Demelenne).

